



15ème législature

Question N° : 44962	De Mme Caroline Fiat (La France insoumise - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Rupture d'égalité - versement de la prime en soins critiques et réanimation	Analyse > Rupture d'égalité - versement de la prime en soins critiques et réanimation.
Question publiée au JO le : 22/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre des solidarités et de la santé quant au non-octroi de la prime de 100 euros net aux aides-soignants en soins critiques et en réanimation. En effet, conformément au décret du 10 janvier 2022, une prime mensuelle de 100 euros net a été octroyée aux infirmiers et aux cadres de ces services compte tenu de la crise sanitaire, mais pas aux aides-soignants. Il est incompréhensible qu'au sein d'une même équipe, les uns touchent cette prime et les autres pas. Le binôme aide-soignant et infirmier collabore étroitement au quotidien. Quand bien même les aides-soignants auraient été moins sursollicités, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, cette différenciation sape l'esprit d'équipe qui fait pourtant le ciment du bien-être au travail. Cette mesure discriminante contribue en outre aux démissions ininterrompues de soignants que l'on constate depuis plusieurs mois. D'autres professionnels, durement touchés par la crise sanitaire dans ces mêmes services, sont également concernés par cette discrimination. Elle lui demande donc s'il entend rétablir l'égalité au sein des services en soins critiques et en réanimation en versant à tous la même prime.